



**Bouillargues**  
en costières

## RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

**Mise en location de parcelles agricoles via un  
Bail Rural à Clauses Environnementales**

---

**Parcelles agricoles lieu-dit Mailhan - BOUILLARGUES  
11,99 ha**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :

**Vendredi 30 août 2024 à 12:00**

**Mairie de Bouillargues**  
Parc Municipal  
30230 BOUILLARGUES  
Tél : 04 34 39 58 60

## SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
2.	Eléments de contexte .....	3
3.	Description du site .....	4
3.1	Localisation et désignation cadastrale des parcelles concernées .....	4
3.2	Environnement et accès .....	5
3.3	Clôtures et bâtis.....	5
3.4	Historique d'occupation de la parcelle et cultures environnantes.....	6
3.5	Alimentation en eau .....	6
3.6	Relief et sol .....	6
3.7	Infrastructures agro écologiques .....	6
3.8	Contraintes réglementaires et environnementales – Cours d'eau .....	7
4.	Les particularités du projet.....	9
4.1	Les attentes de la commune .....	9
4.2	Décomposition en lots de la parcelle .....	9
4.3	Un groupe technique pour l'accompagnement du projet .....	9
5.	Conditions relatives au contrat.....	10
5.1	Modalités.....	10
5.2	Durée du contrat.....	10
5.3	Les clauses environnementales insérées dans le bail .....	10
5.4	Montant du bail .....	12
6.	Présentation des candidatures .....	12
6.1	Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives : .....	12
6.2	Visites du site .....	13
6.3	Conditions d'envoi des candidatures .....	13
7.	Examen des candidatures .....	14
7.1	Profil recherché .....	14
7.2	Sélection des candidatures .....	15
7.3	Suites à donner à la consultation .....	15
8.	Renseignements complémentaires .....	15
8.1	Information complémentaires et point de contact.....	15
8.2	Planning prévisionnel.....	16
8.3	Procédures de recours .....	16

# 1. Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

La présente consultation vise à attribuer le bail à ferme à clauses environnementales conformément à l'article L411 - 27 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exploitation agricole de parcelles appartenant à la commune de Bouillargues.

Des mesures préalables de publicité sont donc mises en place.

Le présent document définit le déroulement de la procédure et les modalités de sélection des candidatures. Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

## 1.2 Mode de passation

Consultation sans formalités préalables.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics ni des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

# 2. Eléments de contexte

Voisine de Nîmes, Bouillargues est une commune dynamique qui reste attachée à sa ruralité. Elle souhaite protéger son cadre de vie, la vocation agricole de son territoire et son environnement.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles. L'exploitant actuel de certaines de ces parcelles partant à la retraite en 2024, la commune lance un appel à candidature.

Les biens à louer sont situés à proximité immédiate du Puits des Canaux, captage d'eau potable de Nîmes Métropole qui alimente les communes de Bouillargues et de Garons.

Le puits capte les nappes de la Vistrenque et des Costières. Il a été déclaré d'utilité publique le 22 novembre 2001, et des périmètres de protection ont été mis en place. Ces périmètres ont été mis à jour par une nouvelle déclaration d'utilité publique (AP du 23 juin 2022).

Présentes à faible profondeur et naturellement peu protégées, les nappes de la Vistrenque et des Costières sont vulnérables aux pollutions diffuses. Par endroits, comme à Bouillargues, la qualité de l'eau est altérée par la présence de nitrates et par des résidus de produits phytosanitaires. Par conséquent, afin d'assurer une bonne qualité de l'eau au robinet, l'eau du Puits des Canaux est mélangée à de l'eau potabilisée provenant du canal BRL.

Du fait de sa pollution, le Puits des Canaux a été placé en 2009 sur la liste des captages prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse afin de reconquérir et protéger la qualité de son eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Ainsi une étude poussée des modalités d'alimentation et des sources potentielles de pollution a été conduite et a abouti à la définition :

- D'une zone de protection du captage du Puits des Canaux. Un arrêté de définition de la zone de protection du Puits des Canaux a été pris par le préfet du Gard le 15 mars 2011. Une partie des biens loués est située dans la zone de protection du Puits des Canaux,
- d'un plan d'actions concerté en vue de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine, validé en octobre 2011 par le Comité de Pilotage, et mis en place dès 2012.

Dès le démarrage des études et la mise en place du plan d'actions, la commune de Bouillargues s'est investie dans la protection du captage. Le projet de location des parcelles s'inscrit dans la continuité de la politique communale de protection de l'agriculture et de la ressource en eau sur son territoire.

### 3. Description du site

#### 3.1 Localisation et désignation cadastrale des parcelles concernées

Les parcelles objets de l'appel à candidature sont situées sur la commune de Bouillargues, au lieu-dit Mailhan, au nord-ouest du village. Les parcelles sont contiguës et forment un îlot d'un seul tenant.



Les références cadastrales des parcelles sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Nature	Superficie cadastrée	Superficie louée
Bouillargues	AA	5	terres	03ha 85a 64ca	03ha 16a 40ca
	AA	167	terres	02ha 01a 43ca	En totalité
	AA	171	terres	00ha 09a 26a	En totalité
	ZA	20	terres	01ha 43a 50ca	En totalité
	ZA	106	terres	01ha 34a 25ca	En totalité
	ZA	149	terres	01ha 62a 75ca	En totalité
	ZA	152	terres	02ha 14a 66ca	En totalité
	ZA	214	terres	00ha 02a 04ca	En totalité
	ZA	249	terres	00ha 21a 00ca	00ha 14a 80ca
TOTAL des Surfaces				12ha 74a 53ca	11ha 99a 09ca

### 3.2 Environnement et accès

L'îlot est bordé :

- Au sud par le chemin des Canaux,
- Au nord par la route départementale n° 135,
- A l'est par le chemin du Pont des Isles.

L'accès aux parcelles peut se faire :

- Soit par le chemin du Pont des Isles (accès à créer par la commune)
- Soit par le chemin des canaux

### 3.3 Clôtures et bâtis

Les parcelles ne sont pas réellement clôturées. Subsistent quelques fils de fer ou barbelés par secteur. Les deux parcelles voisines : la parcelle du Puits des Canaux et la pâture à chevaux, sont clôturées.

Les bâtiments et hangar situés dans la partie sud de la parcelle appartiennent à la commune mais ne font pas partie du bien loué. Il existe un petit bâtiment technique pour l'irrigation dans le coin sud-est de la parcelle AA5, aujourd'hui complètement obsolète.



### 3.4 Historique d'occupation de la parcelle et cultures environnantes

Les parcelles sont exploitées par le même céréalier conventionnel depuis au moins 10 ans. La rotation habituellement pratiquée était colza / blé / pois chiche / blé. Suite au départ en retraite de l'exploitant actuel, les parcelles seront libres à partir de fin octobre 2024.

D'autres parcelles agricoles communales sont situées à côté. Elles sont occupées par une culture de gazon. Le mode d'occupation des autres parcelles environnantes est varié :

- Friches et pâturages à l'est
- Grandes cultures et pâturages au nord
- Maraichages (courgettes) au sud

### 3.5 Alimentation en eau

Les parcelles sont alimentées en eau par le réseau BRL. 4 bornes sont présentes à proximité, avec chacune 4 sorties disponibles :

- sur la parcelle cadastrale AA5 pour un débit de 2 m<sup>3</sup>/h maximum
- sur la parcelle cadastrale ZA 152 pour un débit de 26 m<sup>3</sup>/h maximum
- sur la parcelle cadastrale AA4 (limitrophe à AA5) : une borne de 26 m<sup>3</sup>/h et une autre de 58 m<sup>3</sup>/h.

Les démarches de mise en service et le contrat avec BRL seront à la charge du preneur.

### 3.6 Relief et sol

La zone, située en bas du relief des Costières, est plate.

Il n'a pas été réalisé d'analyses de sol dans le cadre de cet appel à candidature. Les sols sont à tendance limono argileuse avec des secteurs plus caillouteux (cailloutis des costières).

Une visite des parcelles est organisée. Elle permettra aux candidats d'avoir un aperçu du potentiel agronomique des sols présents.

Si le futur exploitant souhaite faire réaliser des analyses par un laboratoire, la commune, via ses partenaires (EPTB, Agroof, CA30...), pourra assister le futur exploitant dans l'interprétation des données recueillies.

### 3.7 Infrastructures agro écologiques

Plusieurs éléments agro écologiques sont présents sur le site : haie de cyprès, haie diversifiée, alignement d'arbres, fossé. Ils sont localisés sur le schéma suivant.



### 3.8 Contraintes réglementaires et environnementales - Cours d'eau

Les parcelles sont situées :

- En zone Ap du PLU de Bouillargues : « le secteur Ap correspond aux terres agricoles où toute construction (même agricole) y est interdite en raison de l'intérêt qu'elles présentent sur le plan paysager et écologique, des perspectives ou des vues qu'elles offrent ou de la fonction d'espace de transition qu'elles peuvent assurer vis-à-vis des zones urbanisées »

A l'est, de l'autre côté du chemin du Pont des Isles, passe un cours d'eau intermittent : le Grand Michel.



En ce qui concerne la protection des captages d'eau potable situés sur le territoire communal, seule la parcelle ZA106 est située :

- Dans la Zone de Protection du puits des Canaux : un programme d'action est mis en œuvre pour la protection de la qualité de l'eau (voir chapitre « Eléments de contexte »)
- Dans le Périmètre de Protection Rapproché du captage du Puits des Canaux déterminé par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022

# Localisation des parcelles par rapport à la protection du Puits des Canaux



**Légende**

- Parcelles communales à louer
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

## 4. Les particularités du projet

### 4.1 Les attentes de la commune

En respect avec ses préoccupations environnementales et sa vision de l'agriculture locale, la commune souhaite l'installation de productions permettant l'alimentation des habitants du territoire en agriculture biologique : légumes, fruits, céréales, élevage pour production de lait ou de viande ...

Sur la parcelle ZA106 uniquement, en raison des contraintes environnementales liées à sa proximité avec le Puits des Canaux, d'autres types de cultures pourront être proposées.

La monoculture sur l'ensemble du site ne sera pas autorisée. En effet, la commune souhaite la mise en place de cultures les plus diversifiées possible, aussi bien à l'échelle du bien loué (rotations variées, séparation de la parcelle en ateliers...), qu'à l'échelle locale (si possible éviter vignes et courgettes qui sont prédominantes sur le territoire communal).

Il est également souhaité la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (agroforesterie, permaculture, agriculture de conservation des sols, biodynamie...). Ainsi, les haies présentes seront conservées et entretenues mais il conviendra également de développer des infrastructures agroécologiques sur le site : plantation de haies, arbres isolés, densification des haies existantes par co-plantation d'espèces feuillues indigènes et mellifères... ;

En outre, la commune sera particulièrement sensible aux projets comportant les points non obligatoires suivants :

- Installation d'agriculteurs et développement de structures à taille humaine ;
- Valorisation en circuit court. A noter cependant que la vente pourra être réalisée sur la parcelle mais sans création d'infrastructure (en adéquation avec le PLU), et sous condition de sécurité d'accès et de stationnement aux abords et sur le site ;
- Intégration dans le tissu économique et social de la commune ;
- Activité agricole accompagnée d'un projet pédagogique.

### 4.2 Décomposition en lots de la parcelle

La commune souhaite mettre en location les parcelles en un seul lot. Cependant les projets :

- d'exploitation sur une partie des parcelles seulement
- de groupements d'exploitants

sont également possible et seront étudiés.

Les candidats devront alors préciser la surface souhaitée, la localiser sur un plan, et argumenter la demande.

### 4.3 Un groupe technique pour l'accompagnement du projet

Afin de favoriser un projet agricole viable en adéquation avec la protection de la qualité de l'eau, la commune de Bouillargues s'est entourée de plusieurs structures qui pourront également accompagner les candidats :

- L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque, dont la mission est la gestion des rivières et des eaux souterraines sur le territoire du bassin versant du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières. Dans ce cadre, l'EPTB est en charge notamment de la coordination du programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du Puits des Canaux et mobilise les partenaires adaptés à chacun des projets.

L'EPTB assiste la commune pour le lancement de l'appel à candidature et le choix des projets en adéquation avec la protection de la ressource en eau. Tous les outils du programme d'actions seront proposés au candidat retenu. En particulier, la SCOP Agroof, spécialisée dans l'étude et le développement des systèmes agroforestiers pourra guider la commune et le candidat dans la mise en place d'infrastructures agroécologiques sur les parcelles ;

- La Chambre d'Agriculture du Gard qui sera sollicitée en particulier sur les questions d'installation et de financement des projets présentés ;
- Nîmes Métropole, gestionnaire du captage d'eau potable du Puits des Canaux. La communauté d'agglomération peut intervenir au titre de la protection de la qualité du captage d'eau potable pour donner son avis sur les projets présentés. Elle peut d'autre part apporter son soutien au

candidat choisi via le Plan Alimentaire Territorial qu'elle est en train d'élaborer sur l'ensemble de son territoire.

D'autres partenaires pourront être mobilisés en fonction des besoins.

## 5. Conditions relatives au contrat

### 5.1 Modalités

La finalité de la présente consultation a pour but la mise en location de parcelles communales désignées au paragraphe 3.1 via un bail à ferme à clauses environnementales.

Conformément à l'article L 411-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la conclusion de ce bail est soumise à conditions :

1° / Condition à raison de la personnalité du bailleur

La commune de Bouillargues est une personne morale de droit public, propriétaire de la parcelle objet de l'appel à candidature, appelée dans la présente consultation, le bailleur.

2° / Condition à raison de la situation des biens loués

La parcelle ZA106 du cadastre de la commune de Bouillargues est située dans le périmètre de protection rapprochée et dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du Puits des Canaux.

La situation de la parcelle, objet de la consultation, permet également au bailleur d'insérer dans le bail, des clauses environnementales prescrivant au preneur (ou fermier) des pratiques culturales.

L'article R.411-9-11-1 du Code Rural et de la pêche maritime précise les pratiques culturales sur lesquelles peuvent porter les clauses pouvant être incluses dans les baux ruraux.

### 5.2 Durée du contrat

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans reconductible par période de 9 ans. Les conditions légales de résiliation / reconduction du bail seront clairement indiquées dans le document signé par le bailleur et le preneur dès le début de la location.

### 5.3 Les clauses environnementales insérées dans le bail

**En premier lieu**, le promettant s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et à venir sur ce territoire, à savoir :

- la Politique Agricole commune et ses conditionnalités,
- les prescriptions liées à la Directive Nitrates : la parcelle en question se situe dans la Zone Vulnérable Nitrates de la Vistrenque. Le programme d'actions national complété du programme d'actions régional impose le respect de doses plafond à l'hectare, des dates et modalités d'apports d'azote, des analyses de sol, la couverture des sols hivernale, etc.)
- plus généralement l'ensemble de la réglementation Environnementale en vigueur : Le Plan Ecophyto, l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ...

**D'autre part**, par référence à l'article R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime, au minimum, l'exploitant devra se conformer aux clauses environnementales suivantes qu'il s'engage à respecter :

**a) Sur toutes les parcelles louées :**

n°	libellé	précision	localisation	commentaire
12°	La diversification de l'assolement		toutes les parcelles	La monoculture sur l'ensemble de la parcelle ne sera pas autorisée. En effet, la commune souhaite la mise en place de cultures les plus diversifiées possible au sein même de la parcelle : séparations de la parcelle en soles (le preneur pourra par exemple s'appuyer sur les lots proposés dans le paragraphe « Décomposition en lots de la parcelle » et les infrastructures agroécologiques existantes), rotations variées, ...
13°	La création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, terrasses, murets	Maintien et entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés et alignés existants Création et entretien de haies, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, en bordure de parcelle ou dans la parcelle	toutes les parcelles	Les haies présentes en bordure et dans la parcelle seront à entretenir selon les modalités préconisées par le bailleur conseillé par ses partenaires.
15°	La conduite de cultures ou d'élevage suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique		toutes les parcelles	En vue de répondre aux préoccupations environnementales des lieux, le bailleur entend imposer au preneur des clauses relatives aux pratiques culturales et notamment l'interdiction des apports de produits phytosanitaires de synthèse et des engrais minéraux de synthèse. A condition que le mode de conduite soit en Agriculture Biologique, l'activité agricole pourra être de différentes natures : grandes cultures (rotation diversifiée), maraichage, vigne, arboriculture, élevage pour viande ou lait... La parcelle étant jusqu'à présent dédiée aux grandes cultures en mode de production conventionnel, le preneur s'engage donc à convertir la parcelle au cahier des charges de l'agriculture biologique.

**b) Sur la parcelle ZA106 :**

La parcelle ZA106 étant située dans la zone de protection du Puits des Canaux et en bordure immédiate de l'ouvrage, des clauses environnementales supplémentaires seront appliquées pour éviter tout risque de contamination de la ressource en eau potable :

n°	libellé	précision	localisation	commentaire
1°	Le non-retournement des prairies		ZA106 uniquement	En vue de limiter les risques de lessivage des nitrates vers la nappe à proximité immédiate du captage d'eau potable, le retournement des prairies sera interdit sur cette parcelle
2°	La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe		ZA106 uniquement	En vue de limiter les risques de lessivage des nitrates vers la nappe à proximité immédiate du captage d'eau potable, la parcelle devra rester enherbée. Le sursemis est possible.
6°	La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants	Interdiction des apports en fertilisants	ZA106 uniquement	La parcelle cadastrale ZA106 étant située à proximité immédiate du Puits des Canaux, le bail interdira l'utilisation l'apport de fertilisants, y compris les produits utilisables en agriculture biologique. Le stockage de fumier, de compost et de lisiers est également interdit ainsi que la vidange des fonds de cuve d'engrais liquides.
7°	La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires	Interdiction des produits phytosanitaires	ZA106 uniquement	La parcelle cadastrale ZA106 étant située à proximité immédiate du Puits des Canaux, le bail interdira l'utilisation de produits phytosanitaires sur la parcelle ZA106, y compris les produits utilisables en agriculture biologique. Sont également interdits le rinçage des appareils de traitement et la vidange des fonds de cuve.

8°	La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes	La couverture végétale du sol <b>permanente</b> pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes	ZA106 uniquement	Sur la parcelle cadastrale ZA106, le sol devra être couvert de manière permanente de manière à limiter les risques de lessivage des nitrates vers la nappe à proximité immédiate du captage d'eau potable
10°	L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement	L'interdiction de l'irrigation	ZA106 uniquement	En vue de limiter les risques de lessivage des nitrates vers la nappe à proximité immédiate du captage d'eau potable, l'irrigation de la parcelle ne sera pas possible. Sur dérogation, pendant une période précisée, l'arrosage des haies et plantations agroécologiques pourra être autorisée par la mairie sur demande écrite du bailleur.
14°	Les techniques de travail du sol	Absence de travail du sol	ZA106 uniquement	En vue de limiter les risques de lessivage des nitrates vers la nappe à proximité immédiate du captage d'eau potable, aucun travail du sol ne sera possible sur la parcelle. Le sursemis est possible ainsi que le broyage des végétaux et de l'herbe. L'enfouissement des végétaux broyés dans le sol n'est pas possible.
16°	Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie		ZA106 uniquement	Le bailleur encourage le preneur à mettre en place des pratiques associant agriculture et forêt

## 5.4 Montant du bail

Le montant du fermage sera déterminé sur la base des arrêtés en vigueur, étant précisé que les parties prendront comme référence au titre des présentes l'Arrêté préfectoral N°DDTM-SEA-2023-009-du 21/12/2023, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2023-2024.

Le montant du fermage dépendra des types de cultures mises en place. Il correspondra à la moyenne entre les minima et maxima indiqués dans l'arrêté préfectoral pour chacune des cultures installées.

Exemple de montant du bail pour quelques types de cultures :

Culture	minima de l'arrêté préfectoral 2023/2024	maxima de l'arrêté préfectoral 2023/2024	Montant de base du bail en €/ha/an
Maraichage	147	376	261,5
Vergers à pépins	52	423	237,5
Vergers à noyau	179	696	437,5
Raisins de table	607	813	710
Oliviers	6	52	29
Grande culture	13	147	80

Aucun loyer ne s'appliquera avant la date d'entrée en production des cultures mises en place.

Le montant du bail est révisable chaque année selon l'indice des fermages.

En raison des contraintes environnementales liées à la proximité immédiate du Puits des Canaux, aucun loyer ne sera appliqué pour l'entretien et l'exploitation de la parcelle ZA106.

## 6. Présentation des candidatures

### 6.1 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives :

Pour participer, le candidat ou la candidate devra remettre un dossier comprenant :

- 1) Le présent règlement de la consultation paraphé et signé en dernière page, attestant ainsi la prise de connaissance des conditions de la procédure ;
- 2) Le dossier de présentation de son projet complété et signé (document à remplir en annexe de l'appel à candidature) ;

- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Le candidat ou la candidate fournira l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment :
  - a. Copie d'un justificatif d'identité
  - b. Si déjà installé :
    - ✓ Plan parcellaire (par ex : RPG PAC) ou relevé cadastral de la MSA de l'année en cours ou fiche récapitulative du dernier relevé PAC
    - ✓ Dernier certificat AB (ou conversion)
    - ✓ Si pertinent, dernier certificat (HVE, global GAP...)
    - ✓ Attestation d'assurance risques locatifs
  - c. Si en cours d'installation :
    - ✓ Un curriculum vitae
    - ✓ Le cas échéant : copie des diplômes obtenus ou attestation de scolarité.
    - ✓ Le cas échéant : lettres de recommandation
  - b. Tout autre document jugé nécessaire et permettant de mieux comprendre le projet d'exploitation.

La collectivité se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires lors de l'analyse des candidatures.

Une fois le candidat sélectionné, et selon la structure de son exploitation, le candidat retenu aura à sa charge la procédure d'autorisation d'exploiter (voir le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles en vigueur). Il fournira à la commune une copie de l'autorisation obtenue avant la signature du bail.

## 6.2 Visites du site

Une visite du site est fortement recommandée.

Une visite collective est organisée le **vendredi 5 juillet 2024 à 8h30. Inscription obligatoire.** Rdv sur site.

Seront présents :

- Des représentants de la commune
- L'animatrice de l'EPTB Vistre Vistrenque
- La Chambre d'Agriculture du Gard
- La SCOP AGROOF

Inscription à la visite auprès de :

EPTB Vistre Vistrenque  
Mme Marie-Dominique GRAS  
Animatrice Captages Prioritaires  
Portable : 06 47 90 16 26  
[md.gras@vistre-vistrenque.fr](mailto:md.gras@vistre-vistrenque.fr)

## 6.3 Conditions d'envoi des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les personnes intéressées devront renvoyer leur dossier de candidature détaillé soit en version papier, soit en version informatique. Le choix du mode de transmission est global et irréversible : les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la commune.

En version papier à l'adresse suivante :

**Mairie de Bouillargues**  
Service urbanisme  
Parc Municipal  
30 230 BOUILLARGUES

Soit par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception (date du dépôt faisant foi) / Soit directement sur place contre récépissé (Horaires d'ouverture du lundi au jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h00, et le vendredi : 8h30 - 12h)

L'enveloppe extérieure contenant le dossier de candidature devra impérativement comporter la mention « Service Urbanisme - DOSSIER DE CANDIDATURE - Bail rural parcelles agricoles lieu-dit Mailhan ».

OU par mail à l'adresse suivante :

mairie@bouillargues.fr

en précisant dans l'objet du mail : « DOSSIER DE CANDIDATURE - Bail rural parcelles agricoles lieu-dit Mailhan ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

## **7. Examen des candidatures**

### **7.1 Profil recherché**

- Formation et expérience en maraîchage et/ou productions végétales : emploi familial, formation initiale, stages et/ou salariat...
- Volonté de mettre en place des pratiques agroécologiques le cas échéant valorisées par un label (Nature et Progrès, DEMETER...).
- Désir de vendre en circuits courts.
- Aptitude à la gestion d'une exploitation.
- Capacité à réaliser les investissements pour la mise en place des cultures : autofinancement de départ ou capacité à mobiliser des fonds. La mobilisation des aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur ou autres) peut être un plus, mais n'est pas exigée.
- Volonté de travailler en collaboration avec la commune et ses partenaires (EPTB Vistre Vistrenque, Nîmes Métropole, Agroof, CA30...)
- Capacité à travailler en partenariat avec les agriculteurs voisins, aptitude au dialogue et à l'insertion, localement.
- Si possible, capacité à animer des groupes pédagogiques avec les scolaires et le grand public.

Ces aptitudes et capacité seront appréciées :

- dans un premier temps au travers du dossier de candidature (Curriculum Vitae notamment)
- dans un deuxième temps, lors d'un entretien avec un jury composé des élus de la commune, de l'EPTB Vistre Vistrenque, qui pourront s'adjoindre les compétences d'autres partenaires tels que Nîmes Métropole, la CA30, Agroof...

## 7.2 Sélection des candidatures

### Pré requis obligatoire :

- posséder une formation agricole et/ou avoir une expérience significative en agriculture
- présenter un projet en agriculture biologique et en cohérence avec la vision du projet par la commune (paragraphe 4) et la protection de la qualité de l'eau du Puits des Canaux (paragraphe 2).

Les candidatures seront analysées et notées selon les critères suivants :

Critères	Nombre de points maxi
Mode de conduite envisagé, gestion technique	30
Engagement dans des démarches environnementales certifiées autres que AB (HVE, Global GAP, Nature et Progrès, MAEC...), ou dans une démarche collective agroécologique (GIEE / DEPHY...)	25
Diversification des cultures sur la parcelle (rotation, ateliers...) et à l'échelle locale, gestion de l'espace	20
Aptitude à la gestion d'une exploitation (Diplômes / Expérience en agriculture...)	15
Viabilité financière du projet	15
Engagement dans des circuits courts et/ou la valorisation des produits locaux	10
Projet pédagogique (animations envisagées avec les structures locales, adhésion du Civam Racines ou autres, ...)	5
Total	120

Les candidatures présentant, après étude, une note de plus de 30 points, seront classées comme « recevables ».

## 7.3 Suites à donner à la consultation

Après examen, la commune convoquera les candidats dont la candidature a été classée « recevable ». Cet entretien individuel permettra aux candidats de présenter leur projet et à la commune de mieux apprécier ses capacités et ses motivations.

Le jury sera composé des élus de la commune qui pourront s'adjoindre les compétences d'autres partenaires tels que de l'EPTB Vistre Vistrenque, Nîmes Métropole (gestionnaire du captage d'eau potable à protéger), la CA30, Agroof...

Les entretiens auront lieu première quinzaine de septembre 2024, à la mairie de Bouillargues, en présentiel (sauf cas exceptionnel à la demande argumentée du candidat). Les candidats seront prévenus 10 jours à l'avance de la date et de l'horaire de leur entretien.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des entretiens, le dossier le mieux noté pourra être retenu. La commune se réserve la possibilité de relancer un nouvel appel à candidature si aucun candidat ne correspond à ses attentes.

## 8. Renseignements complémentaires

### 8.1 Information complémentaires et point de contact

Les demandes de renseignements complémentaires des candidats devront être effectuées au plus tard le 19 août 2024, par mail à :

EPTB Vistre Vistrenque  
Mme Marie-Dominique GRAS  
Animatrice Captages Prioritaires  
Portable : 06 47 90 16 26  
[md.gras@vistre-vistrenque.fr](mailto:md.gras@vistre-vistrenque.fr)

## **8.2 Planning prévisionnel**

- Lancement de l'appel à candidature : juin 2024
- Visite collective de la parcelle le vendredi 5 juillet 2024
- Réception des candidatures jusqu'au 30 août 2024
- Convocation des candidats retenus pour un entretien le 10 septembre 2024
- Choix définitif des candidats par le conseil municipal d'octobre 2024
- Signature du bail : novembre 2024

## **8.3 Procédures de recours**

Pour toute contestation, un recours amiable sera à privilégier.  
Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nimes  
16 avenue feuchères CS88010  
30941 NIMES CEDEX 09

Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr>

---

## Acceptation du règlement de l'appel à candidature

*Nom et prénom du candidat* : .....

*Nom de la société (le cas échéant)* : .....

*Date* : .....

*Signature précédée de la mention lu et approuvée* :

---



**Bouillargues**  
en costières

**DOSSIER DE PRESENTATION DU CANDIDAT pour la location de  
Parcelles agricoles lieu-dit Mailhan - BOUILLARGUES  
11,99 ha**

---

**NOM du CANDIDAT :** \_\_\_\_\_

---

**Document à fournir impérativement complété et signé, accompagné du  
règlement de l'appel à candidature signé et des pièces justificatives**

Date et heure limites de réception des candidatures :

**Vendredi 30 août 2024 à 12:00**

**Mairie de Bouillargues**  
Parc Municipal  
30230 BOUILLARGUES  
Tél : 04 34 39 58 60

# DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront compléter **autant que possible** les éléments ci-dessous.

Si un document existant présente déjà l'ensemble des éléments demandés ci-dessous, il pourra être joint. Le dossier de candidature portera alors seulement la mention « voir dossier joint » et sera signé.

Le dossier peut être complété en version électronique ou en version papier. En cas de manque de place, les éléments peuvent être ajoutés sur papier libre, signé en bas de page.

Les éléments demandés ci-dessous permettent de mieux appréhender le projet d'exploitation. Les candidats sont invités à veiller à bien renseigner les rubriques faisant l'objet des critères de sélection des candidatures. En effet, ce sont les informations renseignées dans ces rubriques qui seront prises en compte pour analyser, noter et classer les dossiers. L'absence ou l'insuffisance des informations indispensable à l'analyse d'un critère pourra entraîner l'application d'une note égale à zéro sur le critère concerné.

## Identité du candidat ou de la candidate

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Profession actuelle : \_\_\_\_\_

Coordonnées : Tel : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Statut (*barrer les mentions inutiles*) : Installé / En cours d'installation / salarié / emploi familial / Autre : \_\_\_\_\_.

Expérience(s) en agriculture, diplômes obtenus ... :

---

---

---

---

## Si déjà installé, présentation de l'exploitation :

Le candidat possède t il ou est il impliqué dans plusieurs exploitations ? Oui / Non

Si oui, combien : \_\_\_\_\_

*Si le candidat possède plusieurs exploitations, il pourra décrire les autres exploitations sur feuille blanche*

Nom de l'exploitation : \_\_\_\_\_

N° PACAGE (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse du siège d'exploitation : \_\_\_\_\_

Statut de l'exploitation : \_\_\_\_\_ Nombre d'associés : \_\_\_\_\_

Appartenance à un groupe : \_\_\_\_\_

Date d'installation : \_\_\_\_\_ Nombre d'employés : \_\_\_\_\_

Orientations principales : \_\_\_\_\_

Surface actuellement exploitée : \_\_\_\_\_

Part en propriété : \_\_\_\_\_ Part en fermage : \_\_\_\_\_

Conduite en AB / HVE / autre : \_\_\_\_\_

Historique succinct et objectifs de développement de l'exploitation : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Organisation :

---

---

---

Débouchés de la production (*cave coopérative / particulière, moulin, vente directe, en gros...*) :

---

---

---

---

---

### Si en cours d'installation :

Le candidat a-t-il déjà créé ou participé à la création d'autres exploitations dans le passé ? Oui / Non

Date d'installation prévue : \_\_\_\_\_

Nombre d'associés : \_\_\_\_\_

Surface totale envisagée : \_\_\_\_\_

Structure accompagnatrice : \_\_\_\_\_

Organisation (parties prenantes, montage juridique, activités économiques...) :

---

---

---

---

Productions envisagées :

---

---

---

---

### Le projet sur les parcelles de la commune de Bouillargues

- Projet d'exploitation de la totalité de la parcelle
- Demande d'exploitation d'une partie de la parcelle – Surface demandée : \_\_\_\_\_

Cultures projetées sur les parcelles, rotations (joindre schéma si nécessaire) :

---

---

---

---

---

---

Gestion technique (technique de production, cycle de la matière organique, ressource en eau, gestion des déchets, entretien...) :

---

---

---

---

---

---

---

Projet agroécologique :

- Agroforesterie
- Permaculture
- Autres : \_\_\_\_\_

Description sommaire du projet agroécologique (joindre schéma/étude si nécessaire) :

---

---

---

---

---

---

---

---

Engagements dans des démarches environnementales

**Engagement en agriculture biologique :**

- Sur la totalité de l'exploitation
- Sur une partie de l'exploitation :
  - Surface convertie (ha) : \_\_\_\_\_
  - Type de production : \_\_\_\_\_

Date de début de conversion : \_\_\_\_\_

Autres démarches environnementales certifiées (*HVE, Nature et Progrès, Global G.A.P., TerraVitis...*) :

---

Autres pratiques environnementales engagées sur l'exploitation :

---

---

---

---

Engagements dans des démarches collectives :

- Groupe 3000 / GIEE / Dephy : \_\_\_\_\_
- Caves coopératives / CUMA / Moulin coopératifs / Autres : \_\_\_\_\_

Promotion des productions locales et de qualité :

- Vente directe (à la ferme / marché / AMAP / boutique paysanne) : \_\_\_\_\_
- Ventes dans des circuits courts (cantines scolaires, magasin local,...) : \_\_\_\_\_
- Productions avec sigle de qualité (AOP / AOC / IGP...) : \_\_\_\_\_
- Autres : \_\_\_\_\_

Projet pédagogique :

- Engagement dans le réseau CIVAM Racine
- Autre : \_\_\_\_\_

Description du projet pédagogique envisagé :

---

---

---

---

---

---

---

Éléments permettant d'apprécier la viabilité financière du projet :

Accompagnement à la définition du projet par une structure spécialisée :

- Chambre d'agriculture
- Autre : \_\_\_\_\_

Etude économique réalisée :  oui     non

**Si oui, joindre l'étude réalisée :**

- Par une structure spécialisée
- Par le candidat seul
- Autre : \_\_\_\_\_

**Si non, remplir les éléments suivants :**

Matériel nécessaire au projet déjà détenu :

---

---

---

---

---

---

---

Estimation du montant des investissements à réaliser :

Type d'investissement	Année 1	Année 2	Année 3

Moyens financiers :

- Fonds propres
- Crédit
- Aide demandée et obtenue – Type d'aide : \_\_\_\_\_ Montant demandé : \_\_\_\_\_
- Demande d'aide en cours – Type d'aide : \_\_\_\_\_ Montant demandé : \_\_\_\_\_
- Autre : \_\_\_\_\_
- Revenu significatif extérieur à l'exploitation (conjoint, double activité...) : \_\_\_\_\_

Indiquer si possible, les projections financières à 1, 3 et 10 ans ... :

	Année 1	Année 3	Année 5
Production attendue (type, surface, rendement)			
commercialisation			
Transformation ou activité annexe			
Estimation du chiffre d'affaire			

Motivation de la candidature

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_

Nom, prénom, signature : \_\_\_\_\_